

MOTOCYCLETTE

MOTOCYCLETTE

27.25

Centre porte et "ISSETTA" s'plaq.constr. = Fourche  
élevée au lieu de 520 mm Carburant résidence  
Avec lunette (D)

Fronte LOHMANN  
Nombre de cylindres 1

Aérodynamique à face avant de la traverse et à l'angle constructeur  
à l'avant à droite sur carton no 101 300 101 300 101 300

FICHE DE PROTOTYPE

	mécanique	Trotin/Cabriolet	
Vit. avant	1	Châssis de rem.	
Vitesse en 1 <sup>er</sup>	25 km/h	Vit. avant	1200
Vitesse en prise dir.	90 km/h	Vit. arrière	120
différentiel		Diam. de brdg.	8.75/3

Dimensions ext en mm	
Longueur	2280
Largeur	1300
Hauteur	1355
Empattement	1310
Porte à côté ar	100

Sur une 8-expansion interne, pris en sur toutes les cylindrées  
expansion interne, à cadre assisant sur le châssis

avant	arri	total	Pneumatiques	avant	arri	Dimensions int en mm
250	350		Dimension	4.80-10	4.80-10	Longueur
100	100	200	Charge pneu	200	200	Largeur
50	50	100				Hauteur
300	500	800				Hauteur intérieure

Réducteur de portes

Marche au moteur

Pédale

long. à l'ext	2115
l. y. ext	1115
l. y. int	614

Lubrification (V-t-coupled)

avant	arri
-------	------

avant	arri
-------	------

21	FEU S.A.	Indicateurs de direction	27 clign.
21	P. X	Av. intérieur	17 clign.
22	dans les phares	Essuie-glace	17 clign.
22	à l'air (éclat)	Av. extérieur	17 clign.
22	à l'air (éclat)	Rétroviseur	17 clign.
22	à l'air (éclat)	Indicateur de vitesse	23 clign.
22	à l'air au centre (orange)	Figureau de radiation	17 clign.
17	à l'air au centre comb av. stop		17 clign.

12 Volts

65

du type : véhicule original livré par la fabrique comme type "300" "ISSETA MOTORCOUPÉ" et transformé plus tard en triporteur à la maison HORIUCHI à Nedingen (771), par le montage d'une roue supplémentaire oscillante à l'arrière. Il s'agit d'un triporteur à deux places avec un espace pour bagages au fond. La hauteur de 520 mm (ACF du siège arrière). La désignation du type "ISSETA 300" n'est pas figurée sur la plaquette du constructeur, afin de différencier ce type du précédent ("ISSETA").

de ce qui est l'angle de lumière doit être amélioré.

Le bruit ne doit pas dépasser 85 dB (entre-écr. C0 UMP du 24.12.57),  
figé dans contre-jour avec immatriculation.

La commission régionale de